DLP - 9 - 7 - 84392844



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean ● BP 19 ● 31130 BALMA
Tél. (61) 24.06.51

PUBLICATION PÉRIODIQUE
Abonnement annuel : 92 F
Sous-régisseur Recettes D.D.A. Hte-Gne
CCP : 8612-11 R Toulouse

I.S.S.N. : 0752-2053

BULLETIN N° 10 du 2 juillet 1984

MAIS

SESAMIE

• Situation

Le vol de la première génération de Sésamie se termine. On observe des chenilles de tous stades ayant déjà migré à l'intérieur des pieds de maïs, au niveau du collet.

• Préconisations

Aucun traitement ne peut les atteindre actuellement.
Effectuer un contrôle de vos cultures. ***En cas de fortes attaques, il sera possible d'intervenir en 2ème génération.*** *Des indications vous seront données dans nos prochains bulletins.*

PYRALE

• Situation

Le vol de la première génération de Pyrale a débuté aux environs du 10 juin et s'intensifie depuis le 25 juin.
Les premières pontes ont été déposées vers le 20 juin.

• Préconisations

Dans les zones fortement infestées l'année dernière, à savoir :

- *la Haute-Garonne et le Tarn, particulièrement le Lauragais,*
- *la Basse-Ariège,*
- *le Gers,*
- *le Tarn-et-Garonne,*

une intervention est conseillée dès maintenant sur les maïs ayant atteint 8 feuilles.
Sur les maïs plus tardifs n'ayant encore que 4 à 6 feuilles, il est préférable de retarder ce traitement.
Choisir l'une des matières actives indiquées dans le tableau au verso.
En raison de la présence de pucerons sur les cultures, pour les agriculteurs qui en ont la possibilité, nous conseillons l'utilisation de spécialités en formulation microgranulée (voir note ci-après).

NOTE TECHNIQUE ACTA - INRA - AGPM - SPV

La lutte contre la Pyrale du maïs à l'aide d'insecticides microgranulés, appliqués à un stade optimum, doit rester la méthode de base.

Au cours des dernières campagnes, les travaux réalisés ont en effet montre qu'il existait une relation, dans certaines situations, entre l'application de pyréthrinoïdes liquides et les pullulations de pucerons (Rhopalosiphum padi, essentiellement).

Plusieurs formulations liquides (DECIS, SUMICIDIN, CYMBUSH et KAFIL SUPER), ont reçu une autorisation provisoire de vente en 1983 ; l'attention des utilisateurs doit être attirée sur les pullulations de pucerons qu'elles risquent d'entraîner. L'emballage des spécialités en cause porte d'ailleurs une mention à cet égard.

P. 1/3

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de MIDI-PYRÉNÉES. Le Directeur-Gérant : J. TOUZEAU. C.P.P.A.P. N° 532 AD

SPECIALITES AUTORISEES A LA VENTE POUR LUTTER CONTRE LA PYRALE DU MAIS

type de produit		matières actives		spécialités commerciales	
		noms	dose/ha	noms	dose/ha
biologique		bacillus thuringiensis		BACTOSPEINE granulés DIPEL granulés	30 kg 30 kg
chimique	granulés	chlorpyriphos éthyl	375 g	DURSBAN 1,5 G	25 kg
chimique	granulés	cyperméthrine	50 g	RIPCORD G	25 kg
chimique	granulés	deltaméthrine	12,5 g	DECIS MG	25 kg
chimique	granulés	fénitrothion	750 g	CARPODION G PIRIZOL SUMIFENE granulés	25 kg 25 kg 30 kg
chimique	granulés	parathion éthyl	625 g 625 g 625 g	ECADION granulés EKATOX granulés KRISS 2,5 G	25 kg 25 kg 25 kg
chimique	granulés	perméthrine	75 g	PERTHRINE MG	25 kg
chimique	granulés	phoxime	1250 g 625 g 1250 g 625 g	AGRIDINE 5 G DITOX spécial maïs VOLATON 5 VOLATON 2,5	25 kg 25 kg 25 kg 25 kg
chimique	granulés	profenophos	1250 g 750 g	PIRIZOL SUPER PIRIZOL SUPER 3 G	25 kg 25 kg
chimique	granulés	tétrachlorvinphos	1500 g	GARDONA G5	30 kg
chimique	granulés	triazophos	500 g	HOSTATHION G 2	25 kg
chimique	liquides	deltaméthrine	12,5 g	DECIS	0,8 l
chimique	liquides	fenvalérate	150 g	SUMICIDIN 10	1,5 l
chimique	liquides	cyperméthrine	75 g	CYMBUSH KAFIL SUPER RIPCORD 5	0,75 l 0,75 l 0,75 l

*
* *
*